

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 08.10.2015

Date de révision: 24.08.2015

Page: 1/12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

REF	931010
Nom commercial	VISOCOLOR ECO Kit Ammonium 15, 50 t.
	1 x 30 mL NH ₄ -1
	1 x 2,5 g NH ₄ -2
	1 x 6 mL NH ₄ -3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Produit pour l'analyse.

Assignment à des scénarios d'exposition selon REACH, RIP 3.2 Codes: SU 0-2, PC 21, PROC 15, AC 0

Le scénario d'exposition est intégrée dans les sections 1-16.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée disponible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant
 MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG
 Neumann-Neander-Str. 6-8, 52355 Düren, Allemagne
 Tél. +49 2421 969 0 E-mail: msds@mn-net.com

Importateur France
 MACHEREY-NAGEL EURL
 1, rue Gutenberg, F-67722 Hoerdt, Tél. 0388 68 22 68 E-mail: sales-fr@mn-net.com

Importateur Suisse
 MACHEREY-NAGEL AG
 Hirsackerstr. 7, CH-4702 Oensingen, Tél. 062 388 55 00 E-mail: sales-ch@mn-net.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

FRANCE : INRS/ORFILA, tél. +33 (0)1 45 42 59 59
 SUISSE : Centre Suisse d'Information Toxicologique (STIZ), 8032 Zürich, tél. depuis la Suisse 145/ international +41 44 251 51 51
 ALLEMAGNE : Centre national d'informations toxicologiques (GGIZ), 99089 Erfurt, tél. +49 361 730 730

S'il arrivait qu'un bloc de texte ne soit pas disponible en français, il sera formulé en anglais.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.0 Classification du produit

Directive 1999/45/CE
 Symboles



C

R R 35

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008
 Pictogrammes de GHS



GHS02



GHS05

Mention d'avertissement DANGER

Mention de danger **Classes/catégories de danger**

H226	Liq. inflamm. 3
H290	Corr. pour les métaux 1
H314	Corr. cutanée 1A. Eff. irrévers. sur les yeux 1
H412	Mil. aqua. tox. chron. 3

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 08.10.2015

Date de révision: 24.08.2015

Page: 2/12

2.1 Classification de la substance ou du mélange

30 mL NH₄ -1

Directive 1999/45/CE

Symboles

R 35



C

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS



GHS05

Mention d'avertissement DANGER

Mention de danger

Classes/catégories de danger

H290

Corr. pour les métaux 1

H314

Corr. cutanée 1A. Eff. irrévers. sur les yeux 1

2,5 g NH₄ -2

Directive 1999/45/CE

Symboles

-

ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS

ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Mention d'avertissement

-

Aucune classe de danger

6 mL NH₄ -3

Directive 1999/45/CE

Symboles

-

ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS



GHS02



GHS05

Mention d'avertissement DANGER

Mention de danger

Classes/catégories de danger

H226

Liq. inflamm. 3

H314

Corr. cutanée 1B. Eff. irrévers. sur les yeux 1

H412

Mil. aqua. tox. chron. 3

2.2 Éléments d'étiquetage

Pas d'indication, si les quantités sont inférieures ou égales à 25-125 mL ou g par récipient (les symboles F, O, Xn, Xi, N et les phrases R et S ne sont pas nécessaires conformément aux directives 1999/45/CE Art. 12 - avec l'exempté d'affichage pour MN).

Selon le « Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » (CLP/GHS), il y a seulement le symbole et l'identificateur de produit qui doivent figurer sur les emballages intérieurs.

Les substances ou mélanges appartenant aux catégories de dangers les moins graves et dotés de la mention d'avertissement

ATTENTION ainsi que les substances et mélanges facilement inflammables **ne requièrent pas** de marquage avec les phrases H et P dans une quantité jusqu'à 125 mL ou 125 g (CE 1272/2008 Annexe I - 1.5.2).

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 08.10.2015

Date de révision: 24.08.2015

Page: 3/12

30 mL NH₄ -1

Directive 1999/45/CE

Symboles:



C

R 35

Provoque de graves brûlures.

S 26-37/39-45

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS:



GHS05

Mention d'avertissement: DANGER

H314

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

P260D, P280sh, P301+330+331, P303+361+353, P304+340, P305+351+338, P501

Ne pas respirer les vapeurs. Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux. EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation en vigueur.

2,5 g NH₄ -2

Directive 1999/45/CE

Symboles:

-

-

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Pictogrammes de GHS:

ne requiert aucun étiquetage des substances dangereuses

Mention d'avertissement: -

6 mL NH₄ -3

Directive 1999/45/CE

Symboles:

-

-

S 26-37/39

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

Règlement (CE) CLP n° 1272/2008

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 08.10.2015

Date de révision: 24.08.2015

Page: 4/12

Pictogrammes de GHS:



GHS02 GHS05

Mention d'avertissement: DANGER

H314

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

P260D, P280sh, P301+330+331, P303+361+353, P304+340, P305+351+338, P501

Ne pas respirer les vapeurs. Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux. EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation en vigueur.

2.3 Autres dangers

Effets nocifs physico-chimiques éventuels

Produit généralement corrosif quand le pH est inférieur à 2 ou supérieur à 11,5.

Effets nocifs éventuels sur les personnes et symptômes éventuels

Suivant la concentration, la température et la durée du contact, provoque des brûlures plus ou moins graves et des blessures à guérison lente sur la peau, les yeux et les muqueuses. Les vapeurs, en particulier celles émanant d'un liquide chaud, et les brumes sont fortement irritantes pour les yeux et les voies respiratoires.

Effets nocifs éventuels sur l'environnement

Respecter l'environnement. Ne pas jeter n'importe où.

PBT : Non applicable

vPvB : Non applicable

Autres dangers

--- Propriétés inflammables. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

RUBRIQUE 3: Composition/Informations sur les composants

3.1 Substances ou 3.2 Mélanges

30 mL NH₄ -1

Substance :	<i>solution de hydroxyde de sodium (de soude caustique)</i>	N° CAS :	1310-73-2
Concentration:	5 - 20 %		
Formule:	NaOH•H ₂ O		
N° d'enregist.REACH:	01-2119457892-27-xxxx		
N° CE:	215-185-5	N° Id:	011-002-00-6
selon 1999/45/CE:	R 35	selon GHS:	H290, H314

Substance :	<i>citrate trisodique</i>	N° CAS :	6132-04-3
Concentration:	10 - 30 %		
Formule:	C ₆ H ₅ Na ₃ O ₇ •2H ₂ O		
N° d'enregist.REACH:	01-2119457027-40-xxxx		
N° CE:	200-675-3		
selon 1999/45/CE:	-	selon GHS:	pas nécessaire

2,5 g NH₄ -2

Substance :	<i>acide dichlorureisocyanurique, sodium</i>	N° CAS :	2893-78-9
Concentration:	1 - 10 %		
Formule:	C ₃ Cl ₂ N ₃ NaO ₃		
N° d'enregist.REACH:	01-2119489371-33-xxxx		
N° CE:	220-767-7	N° Id:	613-030-01-7
selon 1999/45/CE:	-	selon GHS:	pas nécessaire

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 08.10.2015

Date de révision: 24.08.2015

Page: 5/12

Substance :	<i>chlorure de sodium</i>	N° CAS :	7647-14-5
Concentration:	35 - 100 %		
Formule:	NaCl		
N° d'enregist.REACH:	exempt, Annex V		
N° CE:	231-598-3		
selon 1999/45/CE:	-	selon GHS:	pas nécessaire

6 mL NH₄ -3

Substance :	<i>nitroprussiate de sodium</i>	N° CAS :	13755-38-9
Concentration:	1 - 5 %		
Formule:	Na ₂ [Fe(CN) ₅ NO] ₂ • 2 H ₂ O		
N° CE:	238-373-9		
selon 1999/45/CE:	-	selon GHS:	pas nécessaire

Substance :	<i>ethanol</i>	N° CAS :	64-17-5
Concentration:	35 - 55 %		
Formule:	C ₂ H ₆ O		
N° d'enregist.REACH:	01-2119457610-43-xxxx		
N° CE:	200-578-6	N° Id:	603-002-00-5
selon 1999/45/CE:	R 10	selon GHS:	H226

Substance :	<i>thymol</i>	N° CAS :	89-83-8
Concentration:	5 - 10 %		
Formule:	C ₁₀ H ₁₄ O		
N° d'enregist.REACH:	01-2119511177-46-xxxx		
N° CE:	201-944-8	N° Id:	604-032-00-1
selon 1999/45/CE:	R 36/38-52/53	selon GHS:	H314, H412

3.3 Indications complémentaires

Libellé des phrases R et H : voir point 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Transporter le blessé à l'air frais, hors de la zone de danger. Le garder au calme, limiter la déperdition de chaleur. Demander une assistance médicale. Montrer au médecin l'emballage du produit, le mode d'emploi ou cette fiche de données de sécurité.

4.1.1 Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver soigneusement la peau ou les muqueuses à l'eau courante pendant au moins 15 minutes. Si possible, utiliser du savon. Ne pas essayer de neutraliser. Éventuellement faire un bandage sans trop serrer.

4.1.2 Après contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau courante, un flacon lave-œil ou une douchette pendant au moins 10 minutes en maintenant bien écartées les paupières de l'œil affecté tout en protégeant l'œil non atteint. En cas de douleur, instiller si possible au préalable des gouttes oculaires avec de la proxymetacaine à 0,5% (par ex. Proparacain POS®) pour soulager les spasmes de la paupière. Faire ensuite un bandage sans trop serrer. Consulter un ophtalmologiste en vue d'un traitement ultérieur.

4.1.3 Après inhalation

Après l'inhalation de brouillards ou de vapeurs, faire respirer de l'air frais ; libérer les voies respiratoires. En cas de vomissement et de perte de connaissance, placer le blessé dans la position latérale de sécurité et libérer les voies respiratoires.

4.1.4 Après ingestion

Après une ingestion, faire immédiatement boire beaucoup d'eau additionnée de charbon actif. Ne pas provoquer le vomissement. Ne pas essayer de neutraliser. Consulter un médecin qui vous informera sur les effets indésirables éventuels.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

BRÛLURE CHIMIQUE : En cas de CONTACT AVEC LA PEAU, laver immédiatement et avec beaucoup d'eau pendant une durée prolongée. Les tentatives de neutralisation risquent souvent d'aggraver la situation. Après des réactions inflammatoires, traiter aux glucocorticostéroïdes. En cas de CONTACT AVEC LES YEUX, laver immédiatement et avec beaucoup d'eau pendant une durée prolongée. Prendre des mesures pour soulager les spasmes de la paupière. Indiquer le nom de la substance corrosive. Consulter un ophtalmologiste en vue d'un traitement ultérieur. Administrer une solution d'hydroxyde d'aluminium. Après inhalation d'un aérosol corrosif, exécuter un traitement prophylactique contre l'œdème pulmonaire. Faire inhaler de l'oxygène en cas de difficulté respiratoire.

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 08.10.2015

Date de révision: 24.08.2015

Page: 6/12

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Utiliser des extincteurs appropriés à la classe d'incendie de l'environnement, ou, le cas échéant, une couverture anti-feu. Tous les moyens d'extinction tels la MOUSSE, l'EAU PULVÉRISÉE, la POUDRE CHIMIQUE SÈCHE, la NEIGE CARBONIQUE, peuvent être utilisés.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de mélanges vapeur-air irritants ou nocifs pour la santé.

Danger éventuel pour l'environnement **seulement en cas de dégagement d'assez grandes quantités** de la substance ou des produits de décomposition.

5.3 Conseils aux pompiers

Le produit ne requiert aucun équipement de protection. Les emballages brûlent comme du papier ou du plastique. Utiliser de l'eau pulvérisée pour précipiter le brouillard formé. Recueillir l'eau d'extinction. Utiliser seulement un équipement auxiliaire résistant aux produits chimiques.

Au besoin, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant (appareil autonome) et en cas de pollution massive, porter un vêtement de protection contre les produits chimiques (combinaison de protection totale).

5.4 Indications complémentaires

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les vapeurs. Lors de la manipulation, porter des gants de protection appropriés (voir 8.2.2). Porter des lunettes de protection, au besoin, un écran facial pour protéger le visage. Le personnel doit être initié périodiquement aux dangers et mesures de protection conformément aux instructions du plan de sécurité. Respecter les restrictions d'emploi.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

pas nécessaire, que de petites quantités de cette substances

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Immédiatement absorber le liquide écoulé avec un agglomérant universel. Confier la substance absorbée aux autorités compétentes en vue de son élimination. Nettoyer le sol et les objets souillés avec beaucoup d'eau. Recueillir les petites quantités, les diluer dans de l'eau et les jeter à l'égout.

6.4 Référence à d'autres sections

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conformément au mode d'emploi ci-joint.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Un stockage en toute sécurité est garanti dans l'emballage original de MACHEREY-NAGEL.

Classe de stockage (VCI): voir 12.1

7.2.1 Exigences relatives aux entrepôts et récipients

Pour le stockage et le rangement, garder l'emballage original hermétiquement fermé. Utiliser des suremballages appropriés pour le transport de récipients en verre.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

30 mL NH₄ -1

Substance : *solution de hydroxyde de sodium (de soude caustique)*

CAS No. : 1310-73-2

DNEL: 1_{inh} mg/m³

DNEL = Derived No-Effect Level = Dérivé niveau sans effet pour les travailleurs

Limites d'exposition (VME) : 2 mg/m³

TRGS 900 (DE): (2 E) mg/m³
E/e respirable

Facteur d'exposition à court-terme: (=1=, Y)

résorption de la peau (H), respiratoire rendu sensible (Sa), rendu sensible la peau (Sh), tératogènes (Z) n'est pas correctement exclu / (Y) certainement exclus

SUVA(CH) MCT valeur: 2 e mg/m³

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 08.10.2015 Date de révision: 24.08.2015 Page: 7/12

Substance : *citrate trisodique* CAS No. : 6132-04-3

2,5 g NH₄ -2
Substance : *acide dichlorureisocyanurique, sodium* CAS No. : 2893-78-9

Substance : *chlorure de sodium* CAS No. : 7647-14-5

6 mL NH₄ -3
Substance : *nitroprussiate de sodium* CAS No. : 13755-38-9

Substance : *ethanol* CAS No. : 64-17-5

DNEL: 950_{inh-sys} mg/m³
DNEL = Derived No-Effect Level = Dérivé niveau sans effet pour les travailleurs

Limites d'exposition (VME) : 1000 ppm / 1900 mg/m³

Limites d'exposition (VLCT ou VLE) : 5000 ppm / 9500 mg/m³

TRGS 900 (DE): 500 mL/m³ / 960 mg/m³
E/e respirable

Facteur d'exposition à court-terme: 2 (II), Y

résorption de la peau (H), respiratoire rendu sensible (Sa), rendu sensible la peau (Sh), tératogènes (Z) n'est pas correctement exclu / (Y) certainement exclus

SUVA(CH) MCT valeur: 500 ppm / 960 mg/m³

listed in TRGS (DE): 900, 905

Substance : *thymol* CAS No. : 89-83-8

8.2 Contrôle de l'exposition

Prévoir une bonne ventilation et aération du local, un sol résistant aux produits chimiques avec écoulement intégré et possibilité de lavage. Veiller à une propreté impeccable des lieux de travail.

8.2.1 Protection respiratoire
Seulement en cas de remarques additionnelles dans le mode d'emploi.

8.2.2 Protection des mains
Oui, des gants selon EN 374 (temps de perméation >30 min - classe 2), en PVC, en latex naturel, en Neopren, ou en nitrile (par exemple de Ansell ou de KCL). Tous gants en latex résistants aux produits chimiques (avec code EN 374-3 classe 1) peuvent être utilisés temporairement.

8.2.3 Protection des yeux
Oui, des lunettes de sécurité à la norme EN 166 avec écrans latéraux intégrés ou la protection enveloppante ou écran facial.

8.2.4 Protection de la peau
Recommandée, pour ne pas abîmer les vêtements portés, pour qu'il ne se produise aucune contamination avec ces substances dangereuses.

8.2.5 Mesures de protection et d'hygiène
Il est interdit de manger, boire, fumer, priser et stocker des aliments dans le local de travail. Passer préventivement de la crème sur les mains. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever les vêtements souillés, les rincer immédiatement à l'eau claire et les faire tremper dans l'eau. Se laver méticuleusement les mains avec de l'eau et du savon en fin de repas et avant les repas ; ensuite appliquer une crème protectrice.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

30 mL NH₄ -1
État/Aspect : liquide Couleur : incolore Odeur : inodore
Valeur pH: 11,5-12,5

2,5 g NH₄ -2
État/Aspect : poudreux (solide) Couleur : incolore Odeur : de chlore
Valeur pH: 5-7

6 mL NH₄ -3
État/Aspect : liquide Couleur : rose, rougeâtre Odeur : organique
Valeur pH: 6-8
Point d'éclair: 23 °C
Densité: 0,9 g/cm³

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 08.10.2015

Date de révision: 24.08.2015

Page: 8/12

9.2 Autres informations

Propriétés relatives au groupe de substances

9.2.1

- Les données pour les autres paramètres des mélanges ne sont pas disponibles, car aucune registration et aucun rapport sur la sécurité chimique est nécessaire. -

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Aucune instabilité connue

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

10.4 Conditions à éviter

Pendant dans l'étiquette. Le cas échéant en l'instructions d'emploi.

10.5 Matières incompatibles

Éviter le contact avec les bases ou acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les composants/réactifs sont conditionnés séparément de manière sécurisée dans l'emballage original. Par ailleurs, aucune décomposition dangereuse n'est connue durant la période de conservation du produit dans son emballage original.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Les données suivantes sont valables pour les substances pures. Aucune donnée quantitative n'est disponible pour le produit.

30 mL NH₄ -1

Substance :	<i>solution de hydroxyde de sodium (de soude caustique)</i>	N° CAS : 1310-73-2
Canada CEPA 1999:	DSL Yes	
LD50 _{orl rat} :	500 _{100%} mg/kg	
LD50 _{orl mus} :	40 mg/kg	

Substance :	<i>citrate trisodique</i>	N° CAS : 6132-04-3
LD50 _{orl rat} :	>8000 mg/kg	

2,5 g NH₄ -2

Substance :	<i>acide dichlorureisocyanurique, sodium</i>	N° CAS : 2893-78-9
Canada CEPA 1999:	DSL Yes	
LD50 _{orl rat} :	550-1600 mg/kg	
LC _{LoWorl hmn} :	3570 mg/kg	
LD50 _{drm rbt} :	>5000 mg/kg	

Substance :	<i>chlorure de sodium</i>	N° CAS : 7647-14-5
LD50 _{orl rat} :	3000 mg/kg	
LD50 _{drm rbt} :	10 g/kg	

6 mL NH₄ -3

Substance :	<i>nitroprussiate de sodium</i>	N° CAS : 13755-38-9
LD50 _{orl rat} :	99 mg/kg	
LC _{LoWorl rat} :	20 mg/kg	

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 08.10.2015

Date de révision: 24.08.2015

Page: 9/12

Substance : *ethanol* N° CAS : 64-17-5
 Canada CEPA 1999: DSL yes
 LD50_{orl rat} : 6200 mg/kg
 LC_{Lowihl gpg} : 21.9 g/m³
 LC_{Loworl hmn} : 1400 mg/kg
 LC50_{ihl mouse} : 39_{4h} g/m³
 LC50_{ihl rat} : 20_{10h} g/m³
 LD50_{drm rbt} : 20 000 mg/kg
 LD50_{oral mouse} : 3450 mg/kg
 TRGS 905 (DE): K5, M5, R_F C

Substance : *thymol* N° CAS : 89-83-8
 LD50_{orl rat} : 980 mg/kg
 LD50_{drm rat} : > 2000 mg/kg

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Les données suivantes sont valables pour les substances pures.

30 mL NH₄ -1
 Substance : *solution de hydroxyde de sodium (de soude caustique)* N° CAS : 1310-73-2
 Respecter l'environnement. Ne pas jeter n'importe où.
 LC50_{leuciscus idus/96h} : 35-189 mg/L
 LC50_{fish/96h} : 45.4 mg/L
 EC50_{daphnia/48h} : >100 mg/L
 WGK (DE): 1 N° WGK: 142
 Classe de stockage (VCI): 8 B

Substance : *citrate trisodique* N° CAS : 6132-04-3
 LC50_{fish/96h} : 18-32 g/L
 EC50_{daphnia/48h} : 5.6-10 g/L
 WGK (DE): 1
 Classe de stockage (VCI): 12-13

2,5 g NH₄ -2
 Substance : *acide dichlorureisocyanurique, sodium* N° CAS : 2893-78-9
 WGK (DE): 3
 Classe de stockage (VCI): 13

Substance : *chlorure de sodium* N° CAS : 7647-14-5
 WGK (DE): 1
 Classe de stockage (VCI): 12-13

6 mL NH₄ -3
 Substance : *nitroprussiate de sodium* N° CAS : 13755-38-9
 WGK (DE): 3
 Classe de stockage (VCI): 6.1 B

Substance : *ethanol* N° CAS : 64-17-5
 PNEC(eau douce) : 0.96 mg/L
 PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effectuée
 LC50_{daphnia magna/48h} : >100 mg/L
 LC50_{pimephales promelas/96h} : 13400 - 15100 mg/L
 LC50_{leuciscus idus/96h} : 8140_{48h} mg/L
 LC50_{fish/96h} : 13 g/L
 EC50_{daphnia/48h} : 9.3-14.2 g/L
 WGK (DE): 1 N° WGK: 0096
 Coefficient de dispersion (o-e): -0.31
 Classe de stockage (VCI): 3

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 08.10.2015

Date de révision: 24.08.2015

Page: 10/12

Substance : *thymol* N° CAS : 89-83-8
 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Respecter l'environnement. Ne pas jeter n'importe où.
 Dangers environnementaux ne requièrent pas de marquage avec les phrases P dans une quantité jusqu'à 125 mL ou 125 g (CE 1272/2008 Annexe I - 1.5.2).
 LC50_{pimephales promelas/96h} : 3.2 mg/L
 EC50_{daphnia/48h} : 3.2 mg/L
 WGK (DE): 2 N° WGK: 1220
 Classe de stockage (VCI): 8 A

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Prière de respecter les directives nationales pour la collecte et l'élimination de déchets de laboratoire (code de déchets 16 05 06).

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les petites quantités peuvent être mises à l'égout après forte dilution. Les contenants vides de réactifs corrosifs préalable à l'élimination, rincer avec de l'eau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU : **3316** 14.2. Nom d'expédition des Nations unies/ **Proper shipping name : Chemical Kit (TROUSSE CHIMIQUE)**
 14.3. Classe : **9** 14.4. Groupe d'emballage : **II**

Transport terrestre

Code de classification : M11 Code de restriction en tunnels : E

Quantités limitées : selon ADR 3.3.1/251 : voir LQ dans « Alternative à la désignation officielle de transport »

Transport aérien

PAX : 960 max. weight PAX: 10 KG

CAO : 960 max. weight CAO: 10 KG

Transport maritime

EmS : F-A, S-P Storage category: A

Alternative à la désignation officielle de transport :

N° ONU : (cf. ci-dessous) N° ONU 1993 classe 3 III, **quantités exceptées** ($\leq 30 \text{ mL} / \Sigma \leq 1 \text{ L}$) = ADR/ IATA E1

classe 8 II, **quantités exceptées** ($\leq 30 \text{ mL} / \Sigma \leq 500 \text{ mL}$) = ADR/ IATA E2

ou

14.1 Numéro ONU : **1993** 14.2 Nom d'expédition des Nations unies : **LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ethanol en mélange)**

14.3 Classe : **3** 14.4 Groupe d'emballage : **III**

Transport terrestre

Code de classification : F1

Quantités limitées : 5 L Code de restriction en tunnels : E

Quantités exceptées : E 1 Special instructions: 640E

Transport aérien

PAX : 355 max. weight PAX : 60 L

CAO : 366 max. weight CAO : 220 L

Transport maritime

EmS : F-E, S-E Storage category : A

14.1 Numéro ONU : **3266** 14.2 Nom d'expédition des Nations unies :

LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (solution de hydroxyde de sodium (de soude caustique) en solution)

14.3 Classe : **8** 14.4 Groupe d'emballage : **II**

Transport terrestre

Code de classification : C5

Quantités limitées : 1 L Code de restriction en tunnels : E

Quantités exceptées : E 2

Transport aérien

PAX : 851 max. weight PAX : 1 L

CAO : 855 max. weight CAO : 30 L

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 08.10.2015

Date de révision: 24.08.2015

Page: 11/12

Transport maritime

EmS : F-A, S-B Storage category : B

14.5 Dangers pour l'environnement

pas nécessaire, que de petites quantités de substances dangereuses, que de petites quantités de cette substances

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas nécessaire

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

pas nécessaire

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

INRS ED 984 AIDE-MÉMOIRE TECHNIQUE, Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, actualisée en Juillet 2012

Loi relative à la protection contre les substances dangereuses - Loi allemande sur les produits chimiques (ChemG), actualisée en Août 2013

Ordonnance allemandes pour les substances et préparations dangereuses (GefStoffV) ; version refondue du 26 novembre 2010

Règle techniques allemandes TRGS 200 relative à la classification et au marquage de substances, préparations et produits ; version d'octobre 2011

Notification 220 « Fiche de données de sécurité » (anciennement TRGS 200), rédigée par le Comité allemand pour les substances dangereuses (AGS) ; June 2013

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

pas nécessaire

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Libellé des phrases R et H

16.1.1 Libellé des phrases R

R10	Inflammable.
R35	Provoque de graves brûlures.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

16.1.2 Libellé des phrases H

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.2 Conseils relatifs à la formation

Initiation périodique du personnel aux dangers et mesures de protection liés à la manipulation de substances dangereuses. Initiation ciblée supplémentaire du personnel à la manipulation de ces produits.

16.3 Restrictions d'emploi recommandées

L'usage de ce produit est réservé aux professionnels.

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes. Voir les dispositions légales en vigueur sur la protection des jeunes au travail ! (94/33/CE)

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et celles qui allaitent. Voir les dispositions légales en vigueur sur la protection des mères salariées (92/85/CEE) ! Utilisé correctement, le produit ou test individuel présente un faible potentiel de dangers.

16.4 Autres informations

MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG présente les informations précitées en toute bonne foi conformément au niveau de ses connaissances en date de la révision. Les directives de sécurité décrites répondent exclusivement aux manipulations du produit effectuées en toute sécurité par un personnel suffisamment formé. Le lecteur de ces informations est tenu de s'assurer, au cas par cas, que sa formation et son aptitude satisfont pour la manipulation en toute responsabilité des produits. Les informations communiquées n'ont ni la fonction d'assurer une propriété du produit au sens de prescriptions de garantie, ni d'assumer une garantie quelconque. Elles ne cautionnent donc ni une convention légale contractuelle, ni extracontractuelle. MACHEREY-NAGEL GmbH & Co. KG n'assume aucune garantie pour tous dommages issus de l'usage ou de la confiance apportée aux informations précitées. Pour toute information complémentaire, nous renvoyons à nos conditions de vente et de livraison.

Fiche de données de sécurité

conformément à REACH n° 1907/2006/CE et 453/2010/UE

Date d'impression: 08.10.2015

Date de révision: 24.08.2015

Page: 12/12

16.5 Sources bibliographiques

Règlement 453/2010/UE REACH - EXIGENCES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Règlement 487/2013/UE, 4ème adaptation du règlement CLP au progrès technique et scientifique
Directive de la SUVA (Suisse) relative aux valeurs limites d'exposition au poste de travail, actualisée en janvier 2009
Règle technique allemande TRGS 900 sur les valeurs limites dans l'air au poste de travail de janvier 2006, version février 2015
KÜHN, BIRETT notices concernant les matières dangereuses sur le lieu de travail

Raison de la révision :

05/2013 Ajout de REACH enregistrements de principaux produits chimiques, si possible
10/2013 L'intégration des limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
02/2014 Ajout de règlement 453/2010/UE
04/2014 L'adaptation de la règlement 487/2013/UE

Les versions actualisées de toutes nos fiches de données de sécurité sont à votre disposition sur Internet :

<http://www.mn-net.com/MSDS>